

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2023-18**

EXTENSION DE LA HALLE DE MIMIZAN-PLAGE

Le Maire de la Commune de Mimizan,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser une extension sur la façade nord d'environ 200 m² de la halle du marché de Mimizan-Plage,

Considérant que ce marché comporte 10 lots, dont 7 lots ont déjà été signés par une décision n° 2023-09 du 01/03/2023,

Considérant qu'à l'issue des formalités de publicités et de mise en concurrence parues sur le Profil Acheteur (ALPI) et sur le BOAMP le 18/11/2022, marché n° 22CME15, le lot 07 plomberie / ventilation a été déclaré infructueux pour absence d'offre,

Considérant que ce lot a fait l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-2 du code de la commande publique,

Considérant l'offre de BM HABITAT transmise le 16/02/2023,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter et de signer les pièces relatives au lot 07 plomberie/ventilation avec BM HABITAT domiciliée 1 square du Brene – 40140 SOUSTONS pour un montant de 19 762.00 € HT soit 23 714.40 € TTC.

Article 2 : de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023.

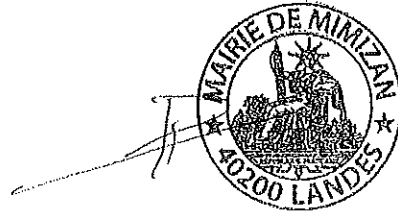
Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal.



Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64010 PAU Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 20 mars 2023

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 28/03/2023
et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20230320
DEC202318-AR
et de la publication électronique le 28/03/2023
Fait en mairie de Mimizan, le 28/03/2023

Notifié le
à

